

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2023-2024



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°30 - publié le 06 mars 2024



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°19

REUNION DU 05/03/2024

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Marie Noëlle FLANDIN, Jean Marie PION, Gérard FANTIN

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

INFORMATIONS

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

RECTIFICATIF AU DOSSIER N° 45 DU PV N° 18 DU 20/02/2024

Match n° 27806028, AS CORNAS 2 / FC Bourg les Valence 2, U 15 D5, poule C du 11/02/2024

Il y a : Le compte **Fc Valence** sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Il faut : Le compte **Fc Bourg les Valence** sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 46

Match n° 27906076, St Cyr Féline 1 / Valence Fc 1, U 13 Pitch demie finale poule A du 17/02/2024

Attendu que les différents rapports en notre possession des clubs de St Cyr Félines, de Valence FC et de l'arbitre, la procédure décrite par la commission des jeunes dans son PV n° 23 du 12/12/2024 n'a pas été respectée, à savoir :

Procéder aux jongles **avant le match** comme suit pour départager en cas de match nul après le temps réglementaire :

Déroulement de l'épreuve de jonglage :

50 contacts **des pieds sans surface de rattrapage**, départ libre (sol ou à la main)

20 têtes

Considérant que le match a débuté sans avoir effectué l'épreuve des jongles, à l'issue du match le score était de 0 à 0 ce qui a nécessité à faire l'épreuve des jongles **après le match**. Lors de cette dernière épreuve, il s'avère qu'un joueur n'a pas effectué les jongles conformément aux préconisations prévues c'est-à-dire « contact des pieds sans surface de rattrapage » et qui ont été comptabilisés ce qui a faussé le calcul pour départager les 2 équipes.

Considérant que les jongles ont été exécutés **après le match** et que ces derniers n'ont pas été faits comme le prévoit les textes de cette épreuve, la commission des Règlements dit que le **match est à rejouer**.

Un arbitre et 2 délégués officiels seront désignés aux frais du District

Dossier transmis à la commission des jeunes pour une programmation.



DOSSIER N° 47

Match n° 24949261, Pierrelatte 2 / St Didier sous Aubenas 1, Seniors D3 poule D du 25/02/2024

Réserve d'avant posée par le capitaine du club de St Didier sous Aubenas sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de Pierrelatte pour le motif suivant : des joueurs du club de Pierrelatte sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réserve d'avant match du club de St Didier sous Aubenas confirmée par courriel le 25/02/2024 pour la dire recevable.

Après vérification de la feuille de match Belleruche O. 1 / Pierrelatte 1, Seniors R3 poule I du 17/02/2023, il ressort qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre de référence.

De ce fait la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le compte du club de St Didier sous Aubenas sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

Le président des Règlements
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION





COMMISSION FÉMININE

PROCÈS-VERBAL N°17

Réunion du 04 mars 2024

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente de la commission : Nathalie PELIN

Responsable des compétitions jeunes et séniors F et en charge de la féminisation : Nathalie PELIN

Membres de la commission : Mathilde REBOULLET, Elodie LAFFORGUE, Daniel CHEVAL et Michel PEYROUZE.

CHAMPIONNAT SENIORS F à 11

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

En séniors F, peuvent participer aux rencontres 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement. Le dossier de sur-classement est à télécharger sur le site de la ligue dans la rubrique documents et licences. Il doit être complété et signé par un médecin (traitant, du sport ou fédéral) et envoyé à la commission médicale de la ligue accompagné de l'électrocardiogramme.

Match n° 26937712 en D1 opposant St Cyr Félines Peaugres à Rochemaure est replanifié le dimanche 21 avril à 10h

Match n° 26937713 en D1 opposant Vallée du Jabron à Tain Tournon est reporté au dimanche 21 avril à 10h

Match n° 27820239 en D2 opposant Val d'Ay à St Marcel est reporté au dimanche 24 mars à 10h

Match n° 27820297 en D2 opposant Chateauneuf du Rhône à 2 Vallons est reporté au dimanche 21 avril à 10h

Match n° 27820241 en D2 opposant St Julien Molin Molette à Eyrieux Embroye est reporté au samedi 23 mars à 16h.

Match n° 27820271 en D2 opposant St Alban d'Ay à Hostun est reporté au dimanche 24 mars à 10h





Match n° 27820272 en D2 opposant Colombier St Barth à Vallis Auréa est reporté au dimanche 24 mars à 10h.

Match n° 27820300 en D2 opposant Hauterives à Roiffieux est replanifié le dimanche 24 mars à 10h.

CHAMPIONNAT SENIORS F à 8

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

En séniors F, peuvent participer aux rencontres 3 joueuses U16 avec double sur-classement et 3 joueuses U17 avec double sur-classement. Le dossier de sur-classement est à télécharger sur le site de la ligue dans la rubrique documents et licences. Il doit être complété et signé par un médecin (traitant, du sport ou fédéral) et envoyé à la commission médicale de la ligue accompagné de l'électrocardiogramme.

Match n° 27820148 opposant Mélas Le Teil à L'entente Chateauneuf de Galaure est reporté au dimanche 24 mars à 10h

Match n° 27820177 opposant AS Donatienne à Beaumontéleger est reporté au dimanche 24 mars à 10h

Match n° 27820178 opposant Bourg St Andéol à Baix est reporté au dimanche 24 mars à 10h

Match n° 27820149 opposant St Priest 07 à ACE est reporté au dimanche 24 mars à 10h

Match n° 27820179 opposant Bas Vivarais à Valensoles est reporté au dimanche 24 mars à 10h

Match n° 27820147 opposant RCF07 à Berzeme est reporté au dimanche 24 mars à 10h

Match n° 27820152 opposant Berzeme à St Priest 07 est reporté au dimanche 21 avril à 10h

Match n° 27820151 opposant RCF07 à Mélas Le Teil est reporté au dimanche 21 avril à 10h

Match n° 27820180 opposant Baix à Valensoles est reporté au dimanche 21 avril à 10h

Match n° 27820182 opposant St Donat à Bas Vivarais est reporté au dimanche 21 avril à 10h

Match n° 27820211 opposant AS St Martinoise à ont La Roche est reporté au dimanche 21 avril à 10h.





CHAMPIONNAT U13 F

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U13, les U12, les U11 et 3 U10.
Ballon taille 4,2 mi-temps de 30 min.

Horaires officiels de rencontres : le samedi après-midi à 13h30.
Plage horaire autorisée pour le club recevant : le samedi après-midi de 12h30 à 15h00.

Match n° 27819929 opposant FC Montélimar à Salaise Rhodia initialement prévu le 02 mars est reporté au samedi 20 avril à 13h30.

Match n° 27819925 opposant Bren à Davezieux initialement prévu le 10 février est reporté au samedi 20 avril à 13h30.

CHAMPIONNAT U15 F

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U15, U14, U13 et 3 U12.
Ballon taille 5,2 mi-temps de 35 min.

Horaires officiels de rencontres : le dimanche à 10h00.
Plage horaire autorisée pour le club recevant : le dimanche de 9h30 à 11h00.

Match n° 27819982 opposant Rhône Crussol à Joyeuse St Paul est reporté au 18 février à 10h : Pas de feuille de match. Merci de vous rapprocher de la commission féminine svp.

Match n° 27820038 opposant Montmeyran à Nord Drôme est reporté au 25 février à 10h : Pas de feuille de match. Merci de vous rapprocher de la commission féminine svp.

Match n° 27820036 opposant Pierrelatte à Tain Tournon 2 initialement prévu le 11 février est reporté au dimanche 12 mai à 10h.

Match n° 27843185 opposant Bourg Argental à Joyeuse St Paul initialement prévu le 03 mars est reporté au dimanche 21 avril à 10h.





Match n° 27843186 opposant Davezieux à Tain Tournon 2 initialement prévu le 03 mars est reporté au dimanche 21 avril à 10h.

Match n° 27843187 opposant US Montélimar 2 à AC de l'Allet initialement prévu le 03 mars est reporté au dimanche 21 avril à 10h.

CHAMPIONNAT U18 F

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Peuvent jouer dans cette catégorie, les U18F, U17F, U16F en nombre illimité et les U15F dans la limite de 3 maximum.

Ballon taille 5,2 mi-temps de 40 min.

Horaires officiels de rencontres : le dimanche matin 10h.

Pratique à 11 : Match n° 27261054 opposant Pierrelatte à Joyeuse St Paul initialement prévu le 03 mars est reporté au 12 mai à 10h

Pratique à 8 : Match n° 27820120 opposant Trefle foot à La Sanne St Romain initialement prévu le 03 mars est reporté au dimanche 21 avril à 10h.

RAPPEL IMPORTANT :

En cas de demande de modification moins de 12 jours avant la rencontre, la demande doit être adressée à la commission féminine par mail. Les clubs ne contactent pas l'arbitre, c'est la commission qui s'en charge et qui validera ou pas la demande.

COUPES DEPARTEMENTALES DESTIA CAMOU WOLF ET DRESHER TARDY

Responsable

Nathalie PELIN - 06.19.22.57.89

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Horaire officiel des rencontres : le dimanche matin 10h

1ère journée : 28 janvier 2024.

2ème journée de la Destia Camou Wolf et 1ère journée de la Dresher Tardy : 18 février 2024

¼ finale des coupes Destia Camou Wolf et Dresher Tardy : 28 avril 2024

Les tirages des coupes départementales se feront le jeudi 14 mars à 19h15 à la Salle des fêtes de La Voulte.





Les clubs qualifiés pour les ¼ de finale de la coupe DESTIA CAMOU WOLF sont les suivants : FC Eyrieux Embroye, AS St Marcelloise, Pierrelatte, St Priest AS 07, Sud Ardèche, St Cyr Félines Peaugres et Trèfle foot.

Les clubs qualifiés pour les ¼ de finale de la coupe DRESHER TARDY sont les suivants : Ent. BBRM/Génissieux/Bourg de Péage, Hauterives, Colombier St Bart, Boulieu les Annonay, Rochemaure, O. Ruomsois et Chateauneuf du Rhône.

FOOT LOISIRS SENIORS F – LES RENCONTRES

Responsable

Elodie LAFFORGUE – 06.86.50.44.08

Mail : competitions.feminines@drome-ardeche.fff.fr

Nous sommes dans l'attente de la validation des licences loisirs pour les clubs engagés. Le calendrier devrait être fait le jeudi 1^{er} février.

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous vous rappelons que **l'utilisation de la FMI est obligatoire** (prévoir cependant une feuille de match papier en cas de non-fonctionnement de la FMI)

Encore trop de feuilles de match papier. Merci de faire le nécessaire afin que la tablette fonctionne (accès, mise à jour). **Eric THIVOLLE est à votre disposition si besoin au 06-13-86-01-14.**

Nous vous rappelons que du vendredi à midi jusqu'au dimanche soir, toutes les demandes de modifications, les arrêtés ou autres sont à envoyer à la **personne de permanence** et non aux commissions. Ses coordonnées se trouvent sur le site du district dans la rubrique permanence sportive. Il y a aussi une personne de permanence pour les arbitres.

Merci de bien vouloir noter des maintenant les dates des journées événementielles féminines : 25 novembre, 05 janvier (futsal), 13 avril et 1^{er} juin. Toutes les infos seront en ligne en temps voulu.

Nous vous rappelons que le port du voile sur les terrains est strictement interdit. L'information en ce sens a largement été faite.





COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°26

Réunion électronique du 04 / 03 / 2024

Présents : MOMBARD Martine, REBOULET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.org) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

UTILISATION APPLICATION FMI

Nous rappelons que l'utilisation de la FMI revêt un caractère obligatoire (article 76 des Règlements Sportifs du District). A défaut, en cas d'utilisation d'une feuille papier celle-ci doit être transmises sous un délai de 12 heures par mail (article 75 des Règlements Sportifs du District).

Pour rappel :

-Absence FMI : 26,30€.

-Non-retour de la feuille de match dans les délais : 16,00€.

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisée
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h00
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.





Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.

Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

DELAI REPONSE ACCORD CLUB SOLLICITES (Au plus tard J-13) :

L'application de gestion des rencontres génère une non-homologation automatique lorsque l'accord du club sollicité intervient trop tardivement. A titre d'exemple pour une rencontre initialement programmée le dimanche 03/12/2023 et souhaitée le samedi 02/12/2023, l'accord doit être affiché au plus tard le lundi 20/11/2023.

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Rappel : Pour les tournois les règles pour chaque catégorie doivent être appliquées : temps de jeu, nombre de joueurs, surface des terrains.

U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

PHASE PRINTEMPS :

Les calendriers de la phase printemps ont dû être modifiés pour donner suite aux demandes de certains clubs, merci de les regarder avant le prochain plateau le samedi 9 mars à 10h00.

Chaque club doit se présenter sur les plateaux avec uniquement le nombre d'équipes engagées de manière officielle.





Merci de respecter le déroulement d'un plateau type présenté lors des journées d'accueil et d'envoyer la fiche bilan plateau à l'issue de son déroulement.

Les demandes de modifications d'horaires des plateaux doivent se faire sur la boîte officielle des clubs et doivent avoir l'accord de l'ensemble des participants.

Prochains plateaux : Samedi 09 mars 2024 à 10h00.

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

PHASE PRINTEMPS :

Les calendriers de la phase printemps ont dû être modifiés pour donner suite aux demandes de certains clubs, merci de les regarder avant le prochain plateau le samedi 9 mars à 13h30.

Chaque club doit se présenter sur les plateaux avec uniquement le nombre d'équipes engagées de manière officielle.

Merci de respecter le déroulement d'un plateau type présenté lors des journées d'accueil et d'envoyer la fiche bilan plateau à l'issue de son déroulement.

Les demandes de modifications d'horaires des plateaux doivent se faire sur la boîte officielle des clubs et doivent avoir l'accord de l'ensemble des participants.

NOTA : Lorsqu'un club est dans l'incapacité d'être support d'un plateau, alors il s'organisera pour trouver un terrain de repli parmi les clubs participants attendus. La Commission des Jeunes du District sera informée du changement.

Prochains plateaux : Samedi 09 mars 2024 à 13h30.

U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 10h00.

Calendriers Phase Printemps :

Les calendriers de la phase Printemps sont en ligne.

Prochains plateaux : Samedi 09 mars 2024.





U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 (contact hors horaires de bureaux)

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 13h30.

➤ Festival PITCH U13

Le tirage de la 1^{ère} journée de la Finale Pitch U13 **Garçons et Filles** du 06/04/2024 se déroulera le jeudi 14 mars 2024 à la salle polyvalente de La Voulte sur Rhône.

La Commission des Jeunes transmettra sous peu la circulaire et les outils de la coupe Pitch U13 aux clubs concernés.

➤ Coupe CHARLES ANDRE :

Concernant la Coupe Charles André, nous **rajoutons un tour le 06/04/2024 en plateau** de poule de 4. Le premier de chaque poule soit 4 équipes se qualifie pour la ½ finale qui se joue le samedi 04/05/2024. Ces ½ finales se jouent en match sec avec la séance de jonglerie avant la rencontre.

Le tirage de ces 2 tours de coupe se fait le jeudi 14 mars 2024 à la salle polyvalente de La Voulte sur Rhône.

Déroulement des défis :

Sur un plateau : avant chaque match, les équipes participent à l'épreuve obligatoire du « un contre un ». Si une équipe refuse cette épreuve, ses résultats ne seront pas comptabilisés.

Déroulement de l'épreuve du « un contre un » :

- Départ à 26 m du but.
- Utiliser les deux buts.
- Départ simultané des deux joueurs.
- 4 joueurs par équipe participent.
- Le joueur ne peut pas sortir de la largeur de la surface de réparation.
- Le joueur a le droit à une seule frappe au but.
- Si faute du gardien sur l'attaquant 1pt est accordé automatiquement
- En cas d'égalité à la fin de la série, un 5^{ème} joueur s'avance jusqu'au départage

Une documentation schématique est fournie sur la feuille des résultats Pitch ou Charles André Feuille de Résultats.pdf sur le site du District.

Déroulement du plateau :

- Les parties se déroulent en **2 périodes de 10 minutes** pour les poules de **4 équipes** et en **2 périodes de 15 minutes** pour les poules à **3 équipes** conformément au règlement du Foot à 8.
- Un repos de 2 minutes est prévu entre chaque rencontre.





- L'attribution des points est 3 points pour match gagné, 4 points pour match gagné avec 2 buts et plus, 1 point pour match nul + 1 point si le « un contre un » a été remporté et 0 point pour match perdu
- Le classement sera établi par addition des points obtenus sur le terrain.
- En cas d'égalité, les équipes seront départagées en premier par le goal-average particulier et en second, par le défi technique « un contre un ».

❖ **Pour la ½ finale :**

Déroulement de l'épreuve de jonglage :

- 50 contacts des pieds sans surface de rattrapage, départ libre (sol ou à la main), les jongles s'effectuent en posant le pied au sol avant chaque contact.
- 20 têtes.
- Chaque joueur a droit à 2 essais.
- Tous les joueurs inscrits sur la feuille de match participent à l'épreuve.
- Les groupes de joueurs se font par numéro de joueur : les n° 1 ensemble, les n° 2 ensemble... La comptabilité des jongles est faite par les joueurs de chaque équipe en présence de leur éducateur.
- Pour chaque équipe, le total des jongles des 8 meilleurs joueurs est pris en compte.

➤ **2é Phase D1, D2, D3, D4, D5 et D6 :**

Reprise du championnat le 09/03/2024.

U15

Responsables : Philippe AUBERT 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Dossier transmis à la commission des règlements :

U15D5 Poule F : Match n°27807917 US VALS – FC MONTE LIMAR du 03/03/2024.

Forfait Journée :

U15D5 Poule E : ES CHOMERAC 2.

Coupe JP QUINTIN :

Les ¼ de finales sont programmés le 14 avril 2024. Le tirage sera effectué le jeudi 14 MARS à la Salle des Fêtes de LA VOULTE. Les clubs qualifiés seront invités.

Coupe Gilbert PESTRE :

Les ¼ de finales sont programmés le 14 avril 2024. Le tirage sera effectué le jeudi 14 MARS à la Salle des Fêtes de LA VOULTE. Les clubs qualifiés seront invités.

Pour les deux dernières journées des championnats D1 / D2 en U15, toutes les rencontres doivent se jouer impérativement le même jour.





Pour la dernière journée du championnats D3 en U15, les rencontres doivent se jouer impérativement le même jour.

U17

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

COUPE VIVIER-BOUDRIER :

Les ¼ de finales sont programmés le 13 Avril 2024. Le tirage sera effectué le Jeudi 14 MARS à la Salle des Fêtes de LA VOULTE. Les clubs qualifiés seront invités.

Programmation des rencontres de championnat en retard :

En U17 D1 :

FC ANNONAY 1 / US DAVEZIEUX VIDALON 2 est reportée au 30/03/24,
RHONE-CRUSSOL FOOT 07 2 / ES BOULIEU-BOURG est reportée au 30/03/24,
ANNONAY FC 1 / BOULIEU BOURG est reportée au 13/04/24,
US MONTELMAR 1 / RHONE-CRUSSOL FOOT 07 2 est programmé au 13/04/24,
VALLIS AUREAU FOOT 1 / US MONTELMAR 1 est programmé au 27/04/24,
US MONTELMAR 1 / VALLIS AUREAU FOOT 1 est programmé au 01/05/24.

En U17 D2 :

Poule A :

AS CORNAS / U.S VAL D'AY est reportée au 30/03/24.

Poule B :

AS ST MARCELLOISE 1 / AS SUD ARDECHE F 2 est reportée au 30/03/24,
ASF PIERRELATTE / OL CENTRE ARDECHE est reportée au 30/03/24,
Ent S CHOMERAC / RHONE CRUSSOL FOOT 07 3 est reportée au 30/03/24,
AS ST MARCELLOISE 1 / FC EYRIEUX EMB est reportée au 13/04/24,
US VAL JAB -FCV 1 / AV S SUD ARDECHE FOOT 2 est reportée au 13/04/24,
OL CENTRE ARDECHE / ASF PIERRELATTE est reportée au 13/04/24,
FC EYRIEUX EMBROYE / AS ST MARCELLOISE 1 est reportée au 27/04/24.

En U17 D3 :

Poule B :

CHATEAUNEUF DU RHONE / ENT BERG HELVIE RUOMS est reportée au 30/03/24,
CHATUZANGE LE GOUBET / US PORTES HTES CEVENNES est reportée au 30/03/24,
US DROME PROVENCE / E.S. BEAUMONTELEGER est reportée au 13/04/24.

Pour les deux dernières journées des championnats D1 / D2 en U17, les rencontres doivent se jouer impérativement le même jour.

Pour la dernière journée du championnats D3 en U17, les rencontres doivent se jouer impérativement le même jour.





U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

U20 D1 :

Forfait : OL SALAISE RHODIA journée 14

Programmation des rencontres de championnat en retard :

ENT VALLEE JABRON – FCV / U. MONTELIMAR S. est reportée au 30/03/24,

FC RHONE CRUSSOL 07 / ES BOULIEU LES ANNONAY est reportée au 30/03/24,

US MONTELIMAR / ASF PIERRELATTE 1 est reportée au 27/04/24,

US MONTELIMAR / CHAVANAY est reportée au 18/05/24.

En U20 D2 :

Forfait : ES CHOMERAC journée 14.

Programmation des rencontres de championnat en retard :

US PORTES HAUTES CEVENNES / Ent. S CHOMERAC est reportée au 30/03/24.

Toutes ces rencontres devront être jouées sous peine de l'application de l'article 72 des règlements sportifs du District.

Pour les deux dernières journées des championnats D1 / D2 en U20, les rencontres doivent se jouer impérativement le même jour.





COMMISSION TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS

PROCÈS-VERBAL N°04

Réunion du 05/03/2024

Présidence : ZAVADA Richard

Présents : PLAN Joël, VILLAND Jean-François, DELORME Bernard,

Absent : Sans objet.

Glossaire :

- CFTIS : Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives
- CRTIS : Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives
- CDTIS : Commission District des Terrains et Installations Sportives
- AOP : Arrêté d'Ouverture au Public
- PV CDS : Procès-Verbal de la Commission de Sécurité
- SYN : terrain synthétique
- PN : pelouse naturelle

COURRIER RECU DE LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT DES TERRAINS

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

INITIAL

➤ T4 SYN PROVISOIRE

BOULIEU LES ANNONAY Stade EMILE MARTIN-1 NNI N° 070410101. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4PN, à l'échéance du 11/06/2028. Elle a fait l'objet d'un API, pour mise en place d'un revêtement synthétique, le 21/09/2023, d'un API, pour la création de nouveaux vestiaires, le 16/02/2023. La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la mairie, le 25/01/2024, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 24/01/2024. Au regard de éléments transmis, dans l'attente de mise à disposition des nouveaux vestiaires, **la CRTIS de la LAURA FOOT classe l'installation au niveau Travaux (T4SYN provisoire), à l'échéance du 15/08/2024.** A cette échéance, le rapport des tests IN SITU devra avoir été réceptionné par la commission. *CRTIS du 15 février 2024.*

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

➤ CHANGEMENT DE NIVEAU T5 PN à T4PN

SAINT PERAY STADE de la PLAINE-1 NNI° 072810101. L'installation, clôturée, est classée au niveau T5PN, à l'échéance du 17/01/2024. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 29/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le





29/10/2023 et de l'AOP du 19/09/2017. Conformément aux recommandations, la commission acte la réalisation d'une extension de l'espace vestiaires. Au regard des documents transmis, **la CRTIS de la LAURA FOOT classe l'installation, au niveau T4PN, à l'échéance du 18/01/2034. CRTIS du 18 janvier 2024.**

➤ CLASSEMENT T5 CONFIRMATION

LE TEIL STADE NANE ROUVIERE NNI N° 073190201. Cette installation, clôturée, est classée T5PN, à l'échéance du 13/02/2024. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 11/12/2023, du rapport de visite de Mr Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 11/12/2023 et de l'AOP du 11/12/2023. La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur d'un but à 11 (règlementation 2.44m). La commission acte un point sensible concernant une main courante ; les travaux de mise en conformité sont prévus pour le mois de mai 2024. Une visite sera réalisée par la CDTIS. Au regard de éléments transmis, sous réserve de lever la non-conformité mineure et de réaliser la finalisation de la main courante avant le 30/06/2024, **la CRTIS de la LAURA FOOT confirme le classement de l'installation au niveau T5PN, à l'échéance du 18/01/2034. CRTIS du 18 janvier 2024.**

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

ECLAIRAGE, INITIAL

- E5-LED

BOULIEU LES ANNONAY – Stade Emile Martin 1 – NNI N° 70410101. Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 21 septembre 2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 25/01/2024. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 20/01/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 259 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,61. ➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,85. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'à l'échéance du 15/02/2028. CRTIS du 15 février 2024.**

- E7-LED

LAPEYROUSE MORNAY – Stade Municipal – NNI N° 261550101. Cet éclairage à fait l'objet d'un avis préalable le 17 mai 2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 18/01/2024. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 16/01/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 100 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,45. ➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,72. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E7 LED jusqu'à l'échéance du 15/02/2028. CRTIS du 15 février 2024.**

ECLAIRAGE, confirmation

- E5-IODE

AUBENAS – Stade Ripotier – NNI N° 70190201. Cet éclairage était classé E5 jusqu'au 18/11/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de





l'installation en date du 27/11/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 23/11/2023. > Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 216 lux. > U1h (EhMin/EhMax) : 0,51. > U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,7. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'à l'échéance du 18/01/2026. CRTIS du 18 janvier 2024.**

- **E6-IODE**

VALENCE – Plaine de Jeux Briffaut n°1 – NNI N° 263620601. Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 25/10/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 10/11/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 09/11/2023. > Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 152 lux. > U1h (EhMin/EhMax) : 0,45. > U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,62. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 07/12/2025. CRTIS du 7 décembre 2023.**

VALENCE – Plaine de Jeux Briffaut N°2 – NNI N° 263620602. Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 23/02/2024. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 26/01/2024. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 25/01/2024. > Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 146 lux. > U1h (EhMin/EhMax) : 0,41. > U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 15/02/2026. CRTIS du 15 février 2024.**

UCEL – Stade Georges Marquand 1 – NNI N° 73250101. Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 11/10/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/11/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 23/11/2023. > Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 166 lux. > U1h (EhMin/EhMax) : 0,47. > U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,68. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E6 jusqu'à l'échéance du 18/01/2026. CRTIS du 18 janvier 2024.**

- **E7-IODE**

DAVEZIEUX – Stade de Jossols 1 – NNI N° 70780101. Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 13/01/2024. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 18/01/2024. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 16/01/2024. > Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 107 lux. > U1h (EhMin/EhMax) : 0,17. > U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,44. Elle constate que l'installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF Ed.2021. **La CRTIS classe l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'à l'échéance du 15/02/2026. CRTIS du 15 février 2024.**





COURRIER ENVOYE A LA LIGUE- CRTIS

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

ECLAIRAGE, confirmation

- E6-IODE

VALENCE – Plaine de Jeux Briffaut N°2 – NNI N° 263620602. Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 23/02/2024. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 26/01/2024. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 25/01/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 146 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,41. ➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,66.

DIEULEFIT – Stade Le Jucher– NNI N° 261140101. Cet éclairage est classé E6 jusqu'au 07/03/2024. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 26/02/2024. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 23/02/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 171 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,44. ➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,70.

- E7-IODE

DAVEZIEUX – Stade de Jossols 1 – NNI N° 70780101. Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 13/01/2024. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 18/01/2024. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELORME, le 16/01/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 107 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,17. ➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,44.

LAMASTRE – Stade Marc Verdier – NNI N° 71290101. Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 30/11/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 11/12/2023. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Bernard DELOME, le 07/12/2023. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 158 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,29. ➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,51.

ECLAIRAGE, initial

- E5-LED

BOULIEU LES ANNONAY - Stade Emile Martin 1 – NNI N° 70410101. Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 21 septembre 2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 25/01/2024. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 20/01/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 259 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,61. ➤ U2h (EhMin/ EhMoy) : 0,85.





- **E6-LED**

CHAVANAY - Stade Raphaël Garde 1 – NNI N° 420560101. Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 16 novembre 2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 15/02/2024. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 13/02/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 168 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,52. ➤ U2h (EhMin/EhMoy) : 0,73.

LABLACHERE - Stade De la Raze – NNI N° 71170101. Cet éclairage a fait l'objet d'un avis préalable le 28 juillet 2021. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 28/02/2024. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 27/02/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 167 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,41. ➤ U2h (EhMin/EhMoy) : 0,60.

- **E7-LED**

LAPEYROUSE MORNAY - Stade Municipal – NNI N° 261550101. Cet éclairage à fait l'objet d'un avis préalable le 17 mai 2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 18/01/2024. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 16/01/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 100 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,45. ➤ U2h (EhMin/EhMoy) : 0,72.

- **E7-LED**

GENISSIEUX - STADE RENE MONTAGNON-2 NNI 261390102. Cet éclairage à fait l'objet d'un avis préalable le 26 avril 2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 23/02/2024. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 20/02/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 100 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,45. ➤ U2h (EhMin/EhMoy) : 0,65.

ECLAIRAGE, changement de niveau E7 à E6 - IODE

LIVRON SUR DROME - STADE BERNARD GUICHARD -NNI 261650101. Cet éclairage était classé E7 jusqu'au 19/08/2023. La Commission prend connaissance des documents transmis : - La demande de classement d'un éclairage signée par le propriétaire de l'installation en date du 27/02/2024. - Des résultats obtenus, lors de la visite de Monsieur Richard ZAVADA, le 27/02/2024. ➤ Eclairage horizontal moyen (EhMoy) : 150 lux. ➤ U1h (EhMin/EhMax) : 0,43. ➤ U2h (EhMin/EhMoy) : 0,50.

CLASSEMENT DES INSTALLATIONS TERRAINS

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHETIQUE

INITIAL

➤ **T4 SYN PROVISOIRE**

BOULIEU LES ANNONAY - Stade EMILE MARTIN-1 NNI N° 070410101. Cette installation, clôturée, est classée au niveau T4PN, à l'échéance du 11/06/2028. Elle a fait l'objet d'un API, pour mise en place d'un revêtement synthétique, le





21/09/2023, d'un API, pour la création de nouveaux vestiaires, le 16/02/2023. La commission prend connaissance de la demande de classement initial, de la mairie, le 25/01/2024, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 24/01/2024.

➤ T5 SYN PROVISOIRE

GUILHERAND GRANGES Stade MISTRAL NNI N° 071020101. Cette installation, clôturée, est classée T5PN jusqu'au 12/09/2032. La commission a donné un avis préalable favorable pour la mise en place d'un revêtement synthétique (17/10/2023). La commission prend connaissance de la mise à disposition de l'installation, le 08/02/24, de la demande de classement initial de la municipalité, le 01/03/2024, du rapport de visite de M Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 27/02/2024, de l'AOP du 01/03/2024.

INSTALLATION EQUIPÉE D'UN TERRAIN EN GAZON NATUREL

➤ CHANGEMENT DE NIVEAU T5 PN à T4PN

SAINT PERAY - STADE de la PLAINE-1 NNI° 072810101. L'installation, clôturée, est classée au niveau T5PN, à l'échéance du 17/01/2024. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 29/11/2023, du rapport de visite de Monsieur Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 29/10/2023 et de l'AOP du 19/09/2017.

➤ CHANGEMENT DE NIVEAU T6 PN à TRAVAUX

HAUTERIVES Stade MUNICIPAL NNI N° 261480102. Cette installation, non clôturée, est classée au niveau T6PN, à l'échéance du 23/06/2024. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement, de la mairie, le 26/02/2024, du rapport de visite de MM ZAVADA / DELORME, Président et Membre de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 20/02/2024. La commission rappelle que si le terrain est séparé des vestiaires par une voie publique, ouverte à la circulation des véhicules, il constitue une nouvelle installation qui, sans vestiaires, ne peut être classée que T7 (art. 4.4 règlement 2021). **La commission acte que les zones de sécurités ne sont pas conformes et constituent une non-conformité majeure. La commission acte que les buts à 11 et les abris joueurs ne sont pas en bon état et constituent un point sensible.**

➤ CLASSEMENT T5 CONFIRMATION

LE TEIL - STADE NANE ROUVIERE NNI N° 073190201. Cette installation, clôturée, est classée T5PN, à l'échéance du 13/02/2024. La commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement de la mairie, le 11/12/2023, du rapport de visite de Mr Richard ZAVADA, Président de la CDTIS du district de Drôme Ardèche, le 11/12/2023 et de l'AOP du 11/12/2023. La commission acte une non-conformité mineure sur la hauteur d'un but à 11 (réglementation 2.44m). La commission acte un point sensible concernant une main courante ; les travaux de mise en conformité sont prévus pour le mois de mai 2024. Une visite sera réalisée par la CDTIS.

(10) Eclairage, facturation au Club de : 529726 A.S. PORTUGAISE VALENCE - 504545 E.S. BOULIEU LES ANNONAY - 519727 A.S. CHAVANAY - 509197 U.S. DAVEZIEUX VIDALON - 526339 A.S.L. GENISSIEUX - 504562 C.S. LAPEYROUSIEN - 546494 A.S. DE LA VALLEE DU DOUX - 563845 FOOTBALL CLUB 540 - 590236 J. S. LIVRONNAISE - 561202 ATHLETIC FOOT CEVEN.





(5) Installation, facturation au Club de : 504545 E.S. BOULIEU LES ANNONAY - 515526 F. AVENIR LE TEIL MELAS - 551476 F. C. RHONE VALLEES - 551992 RHONE CRUSSOL FOOT 07- 546999 - F.C. HAUTERIVE U.S. GRAND SERRE.

Les documents sont en ligne en rubrique « Documents/Documents/**DOCUMENTS TERRAINS ET INFRASTRUCTURES** »

INFORMATION COUPE DE FRANCE 2023-2024 - Rectificatif

Pour la saison 2023-2024, Conformément aux règlements FFF, organisateur de la Coupe de France, on peut jouer le **1^{er} et le 2^e tour de la Coupe de France sur un terrain classé T7**, et du **3^e tour au 6^e tour sur un terrain classé T5**.

TERRAINS SYNTHETIQUES

Les mesures de performance sportives et de sécurité (test in situ) sont réalisées dès la mise en service du terrain synthétique et au plus tard dans les six mois. Ces mesures doivent ensuite être effectuées avant la date anniversaire, tous les 5 ans pour un synthétique sans remplissage et tous les 10 ans pour un synthétique avec charge.

Organismes de contrôles in situ des gazons synthétiques,

- LABOSPORT France – 72100 LE MANS
- NOVAREA – 28000 CHARTRES
- C2S – 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- LABO DES SOLS – 72470 SAINT-MARS-LA-BRIÈRE

RAPPELS

Sécurité, on ne peut jouer une compétition officielle (Seniors, Jeunes, Féminines, Vétérans), organisé par le District Drôme Ardèche de Football que sur des terrains et des éclairages classés. La responsabilité de la Collectivité et du Président est engagée en cas d'accident.

Il est rappelé aux clubs et municipalités que le contrôle de sécurité des buts mobiles et fixes doit être fait par un organisme de sécurité tous les 2 ans. La responsabilité de la Mairie et du Président est engagée en cas d'accident.

Sur l'article 3.9.1.1 de la FFF en date du 1 juillet 2021, les buts à 11 doivent être fixés au sol dans des fourreaux. Toutes les autres fixations sont non conformes, (scellés dans le béton, pose au sol ou autres ancrages divers).

Installations sportives,

Concernant les nouveaux règlements de la FFF (01/07/2021), la limite de l'installation doit être clôturée pour un classement T4 ou T5 (article 6.3 page 62).

Zone de sécurité, pour les installations sportives une surface 2,50 m de largeur, appelée zone de sécurité, en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. Aucun obstacle, matériel ou équipement ne peut exister sur ou au-dessus de l'aire de jeu et dans la zone de dégagement de 2,50 m. Aucun dossier de classement ne peut être établi sans le respect de cette règle.





Informations Fédérales, lors d'un remplacement d'anciens projecteurs par des Leds, une demande d'avis préalable est demandée, la Mairie doit fournir l'étude Photométrique d'éclairage.

Durée de validité du classement d'un éclairage, contrôle des éclairages tous les 24 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources IM (sources classiques, IM Iode métallique), et contrôle des éclairages tous les 48 mois pour les niveaux E5 à E7 avec des sources à LED. 24 mois E5 et E7 « sources classiques ». • Allongée à 48 mois E5 à E7 avec des LED. Sur les éclairages, initial ou en confirmation, les échéances peuvent varier en fonction du nombre de lux et du facteur d'uniformité.

Pour la saison 2023-2024, le relevé de lux, initial ou confirmation sera facturé 52,30 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2023-2024, le classement d'une installation, initial ou confirmation sera facturé 75 euros pour les Clubs en District.

Pour la saison 2023-2024, le classement d'un gymnase ou d'un complexe sportif, (Futsal), initial ou confirmation sera facturé 75 euros aux collectivités.

Arrêté d'Ouverture au Public, plus de 300 personnes, avec visa de la Mairie manquant sur les fiches « Installations ». Faire le nécessaire au plus tôt afin de ne pas être en infraction de capacité lors de vos manifestations sportive (Coupe de France, Tournoi, etc...). Votre responsabilité est engagée en cas d'incident., l'attestation de capacité, AAC, moins de 300 personnes peut être suffisante.

Pour vos questions concernant les terrains, les installations sportives et les éclairages, prendre contact avec M. Richard ZAVADA, mobile : 06.81.63.37.93 ou M. Joël PLAN mobile : 06.88.75.50.06 ou par courriel à : terrains@drome-ardeche.fff.fr

RESPONSABLES SECTEURS :

Les délégués de terrain :

- **Secteur Ardèche Nord** : Jean-François VILLAND
- **Secteur Drôme Nord** : Bernard DELORME
- **Secteurs Centre Ardèche/Centre Drôme** : Bernard DELORME / Richard ZAVADA
- **Secteur Drôme Sud** : Joël PLAN
- **Secteur Ardèche Sud** : Richard ZAVADA

La commission recherche un bénévole pour compléter son équipe, secteur centre (Valence).
Prochaine réunion de la Commission le **mardi 9 avril 2024 à 14 h00**.

Le Président
R. ZAVADA

Le Secrétaire
J. PLAN





COMMISSION DES ARBITRES PROCÈS-VERBAL N° 28

RAPPEL AUX CLUBS

Il est rappelé à tous les clubs que lorsque vous avez : Un **ARRETE MUNICIPLAL**, un **FORFAIT d'une équipe**, un **CHANGEMENT de LIEU ou d'HORAIRE**, un **REPORT DE RENCONTRE**. Merci de bien vouloir en **AVERTIR LE OU LES OFFICIELS par VOIX ORALE** ou de prévenir les deux personnes de permanence du week-end (Sportive et Arbitrale).

Merci d'en prendre note.

PERMANENCE ARBITRALE DU WEEK-END DES 09 & 10/03/2024

• **MARLHIN Alexandre (06.19.30.88.17)** Merci de contacter la personne de permanence à partir du samedi matin

ENCADREMENT TECHNIQUE DES EQUIPES SENIORS ET JEUNES

Depuis le début de la saison, **il a été constaté à plusieurs reprises que certains arbitres adultes et/ou jeunes n'appliquaient pas les directives relatives à l'encadrement des équipes par les éducateurs diplômés.**

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que cette réglementation est **toujours** en vigueur pour la saison sportive 2023/2024.

Les équipes concernées sont :

Seniors D1 et D2

U18 « D1 » et « D2 », U15 « D1 » et « D2 »

De ce fait, nous demandons à tous les arbitres adultes et jeunes qui officient dans ces catégories, de veiller **au pointage des éducateurs diplômés ou non** en respectant scrupuleusement les 2 points indiqués ci-dessous :

Faire preuve de rigueur sur la correspondance licence et identité des personnes présentes sur le banc de touche.

Après vérification, inscrire sur la FMI dans la rubrique « règlements locaux » : vérification effectuée et présence des éducateurs.

L'éducateur mentionné sur la FMI doit être présent :

- Lors de la réunion d'avant match
- Lors de la rencontre sur le banc de touche
- Lors de la signature de la feuille de match

FORMATION CONTINUE DES JEUNES ARBITRES (2ème et dernier RAPPEL)

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que la dernière matinée de formation en direction des jeunes arbitres qui officient dans les catégories U15, U17 et/ou U20 aura lieu le :

Samedi 30 mars 2024, de 8h30 à 13h00 au stade de PIERRELATTE





Les jeunes arbitres concernés (voir tableau ci-dessous) doivent prendre toutes leurs dispositions pour assister à l'intégralité de cette matinée de formation.

A défaut, il serait fait une application stricte du règlement intérieur.

Ordre du jour de la matinée de formation :

Atelier physique
Point technique et administratif
QCM sur les lois du jeu
Clôture de la matinée de formation

Pour information, les jeunes arbitres formés au cours de cette saison sportive 2023/2024 ne sont pas concernés.

Prévoir le matériel prise de note, son sac d'arbitrage avec une tenue sportive (sifflet, short, chaussettes, maillot, chaussures de Football à crampons) ainsi que le nécessaire de toilette.

Cet avis tient lieu de convocation.

NOM	PRENOM	Catégorie arbitre
AGOSTINO	ANGELO	District JAD
AJJANI	ACHRAF	District JAD
AROUI	ILIES	District JAD
AZIAGNON	MARC ELIE	District JAD
BILLON	JULES	District JAD
BOUKHARI	BILAL	District JAD
BOUSHABA	AMIR	District JAD
BOUSHABA	JASMINE	District JAD
CAUL	NATHAN	District JAD
CELLIER	TAO	District JAD
CHABERT	MATHEO	District JAD
DEHBOUH	NAIM	District JAD
DUCOL	CLEMENT	District JAD
EYRAUT	RAPHAEL	District JAD
FARDADIS	NAWFAL	District JAD
FRAISSE	SACHA	District JAD
FREYDIER	LOAN	District JAD



GRADEK	NOAH	District JAD
HAFSOUNI	NESSIM	District JAD
HERMANTIER	MAXENCE	District JAD
LEXPERT	XAVIER	District JAD
MAILLARD	NICOLAS	District JAD
MARESTIN	PIERRE	District JAD
MZOUGH	MOHAMED	District JAD
NAJIM	YOUNESS	District JAD
QUINQUETON	THEO	District JAD
ROSIENSKI	EVANN	District JAD
SAGE	ARTHUR	District JAD

FORMATION ELITE

Suite aux différentes candidatures, la Commission Départementale de l'Arbitrage vous informe que la soirée de présentation relative à la formation Ligue aura lieu **le vendredi 15 mars 2024 à 19 h00 au siège du District Drôme-Ardèche de Football.**

Vous trouverez ci-dessous la liste des arbitres retenus pour cette soirée de présentation :

BADAD Amine (JAD)
DUBOIS Michael (Arbitre-assistant - Seniors)
GALOYAN Arthur (Arbitre-assistant - Seniors)
HAVARD Clément (Arbitre seniors D2)
MANGIN FRAPPA Louis (JAD)
MARESTIN Pierre (JAD)
PHILIBERT Thomas (JAD)
VALLON Alexis (JAD)

Programme :

Accueil à 19h00
Début de la soirée de formation à 19h15
Présentation de la formation Théorique (critères LAURA, épreuves théoriques, examens pratiques...)
Méthodologie relative aux épreuves écrites (questionnaire, rapport vidéo)
Questionnaire « test »
Fin de la soirée de formation à 22h30

Les arbitres concernés doivent prendre toutes leurs dispositions pour assister à l'intégralité de cette soirée de formation et se munir du matériel prise de note.

Cet avis tient lieu de convocation.





AGENDA PREVISIONNEL DES ACTIONS TECHNIQUES - SAISON 2023/2024

La Commission Départementale de l'Arbitrage vous précise que les informations relatives aux actions techniques (lieu, horaires, ordre du jour, liste des arbitres convoqués...) sont consultables sur le site internet du District Drôme-Ardèche de Football dans les rubriques : PROCES VERBAUX et ARBITRAGE

MARS 2024

- Samedi 16 mars : Formation continue des arbitres classés D4 (matinée)
- Samedi 30 mars : Dernière Formation continue des jeunes arbitres U15/U17 et U20 (matinée)

AVRIL 2024

- Samedi 13 avril : Formation spécifique arbitrage Beach Soccer (journée)
- Samedi 27 avril : Formation continue des arbitres adultes et jeunes toutes catégories (matinée)

JUIN 2024

- Vendredi 07 juin : Formation initiale des arbitres stagiaires adultes et jeunes (séance N°8 : bilan de la saison)

COURRIERS DES ARBITRES

- **MARTINEZ Kevin** : Courriel nous adressant un arrêt de travail justifiant son indisponibilité jusqu'au 01/03/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **CHAMBON Maël** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 08/03/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **CHABERT Mathéo** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 10/03/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **AURIC Frédéric** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 13/03/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **PINTO Patrick** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 06/03/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.
- **MARLHIN Alexandre** : Courriel nous informant de sa décision de ne pas faire se dérouler sa rencontre Seniors D 2 du 03/03/2024 pour cause de terrain impraticable. Lu et noté.
- **GARNIER Vivien** : Courriel nous adressant un certificat médical justifiant son indisponibilité jusqu'au 30/03/2024. Lu et noté. Prompt rétablissement.

FORMATION DES ARBITRES CLASSES D4

La Commission de Départementale de l'Arbitrage vous informe que la réunion annuelle de formation des arbitres classés D4 aura lieu le samedi 16 mars 2024 à GUILHERAND-GRANGES.

Rendez-vous à 8h15 très précises au stade des Combes. La réunion prendra fin à 13h00.





Se munir d'une tenue sportive (short, chaussettes, chaussures de foot, maillot...) ainsi que le matériel prise de note. La présence à l'intégralité de cette demi-journée de formation est OBLIGATOIRE. A défaut, l'arbitre sera considéré absent (application du règlement intérieur).

Ordre du jour :

- Ateliers physiques
- Informations du Président de la CDA
- Intervention de l'UNAF
- Point technique et questionnaire des connaissances théoriques (QCM)

Liste des arbitres convoqués :

NOM	PRENOM	CATEGORIE
AARAB	MOUMENE	District 4
AMARA	MOHSEN	District 4
AMEUR	ZOUHAIER	District 4
AMROUNE	SAMIR	District 4
ANDRE	MYLAN	District 4
AURIC	FREDERIC	District 4
BAGHOUGHY	AZIZ	District 4
BARBIER	JONATHAN	District 4
BARBOSA	LAURENT	District 4
BEATTIE	ELLIOT	District 4
BELKADI	MHAMED	District 4
BESSET	DAVID	District 4
BORNIER	INGRID	District 4
BOUKABOUS	NADIR	District 4
BOURA	YSSOUFI	District 4
CHANEGUIER	THOMAS	District 4
DEMIR	ISMAYIL	District 4
DESILE	MICKAEL	District 4
DEYGAS	PHILIPPE	District 4
DUBUS	JASON	District 4
DUSSAUD	ROMAIN	District 4
EL MARZGUIQUI	TAREK	District 4
FANGET DUPLOMB	HUGO	District 4
FARNIER	JEAN	District 4
GARANCHON	GIANY	District 4
GNAHORE	BAHI	District 4
GONCALVES	YOANN	District 4
GONCALVES	DANIEL	District 4
GRASSI	MATHIEU	District 4
HARDI	OTHMANE	District 4
HERMANN	MAGALI	District 4



KAHLOULI	MOHAMED	District 4
KEM	BENOIT	District 4
KHIATI	NACER	District 4
KHUDEEDA LALO	MAHIR	District 4
MESTOURA	IDRIS	District 4
MZOUGH	MOHAMED	District 4
NAICH	MOSTAFA	District 4
NDIAYE	FALOU	District 4
NOUTAI	ZINSOU	District 4
PERGE	DAVID	District 4
PIGNON	KEVIN	District 4
RIDJALI	BACAR	District 4
ROSSINI	STEPHANE	District 4
SAGNIER	BASTIEN	District 4
SAINTOIN	DAVID	District 4
SEGUR	DIMITRI	District 4
SOUMAILA	SOILIH	District 4
VALENCONY	ANDRE	District 4
VERRECCHIA	LAURENT	District 4
WADJIB	IMRANE	District 4
ZAGUIA	RIDA	District 4

ERRATUM - COURRIERS DES CLUBS

Une erreur s'est glissée dans le " COURRIER DES CLUBS " du PV n° 27 du 28/02/2024.

Il fallait lire :

- **AS SANNE FOOT** : Courriel nous adressant les félicitations à l'arbitre de la rencontre Seniors D 3 du 18/02/2024. Lu et noté. Remerciements. Nous les transmettons à l'intéressé.
- **FC MONTMIRAL PARNANS** : Courriel nous adressant un arrêté municipal interdisant les rencontres des 24 & 25/02/2024. Lu et noté.

Avec toutes nos excuses.

COURRIERS DES CLUBS

- **US VALLEE JABRON** : Courriel nous informant du changement de lieu pour ses deux rencontres U 17 du 02/03/2024. Lu et noté.
- **US VALLEE JABRON** : Courriel nous informant de l'absence de l'arbitre de la rencontre U 15 D4 du 02/03/2024. Lu et noté.
- **US VALLEE JABRON** : Courriel nous informant du changement de lieu pour sa rencontre Seniors D 5 du 10/03/2024. Lu et noté.



- **US VALLEE JABRON** : Courriel nous informant du changement de lieu pour sa rencontre Seniors D 5 du 10/03/2024. Lu et noté.
- **FC RHÔNE VALLEES** : Courriel nous informant du changement d'heure et de lieu pour sa rencontre U 17 D 1 du 09/03/2024. Lu et noté.
- **RHÔNE CRUSSOL FOOT 07** : Courriel nous informant du changement de lieu des rencontres U15 R2 – U 20 D1 et Féminines Seniors R2 des 02 & 03/03/2024. Lu et noté.
- **ES CHOMERAC** : Courriel nous informant du forfait de son équipe U 20 pour la rencontre du 02/03/2024. Lu et noté.
- **A.C.E.** : Courriel nous informant du changement de lieu pour ses rencontres Seniors D 3 du 10/03/2024 et U 17 D 4 du 09/03/2024. Lu et noté.

ARRETES MUNICIPAUX

- **FC MONTELMAR** : Courriel nous adressant un arrêté municipal interdisant les toutes les rencontres le dimanche 03/03/2024. Lu et noté.
- **CENTRE ARDECHE** : Courriel nous adressant un arrêté municipal interdisant les toutes les rencontres les 02 & 03/03/2024. Lu et noté.
- **FC COLOMBIER ST BARTHEMELY** : Courriel nous adressant un arrêté municipal interdisant les toutes les rencontres les 02 & 03/03/2024. Lu et noté.
- **FC PLATEAU ARDECHOIS** : Courriel nous adressant des arrêtés municipaux interdisant les toutes les rencontres les 02 & 03/03/2024. Lu et noté.
- **RHÔNE CRUSSOL FOOT 07** : Courriel nous adressant un arrêté municipal interdisant les toutes les rencontres sur le stade de la Plaine le 03/03/2024. Lu et noté.
- **AS CANCOISE VILLEVOCANCE** : Courriel nous adressant un arrêté municipal interdisant les toutes les rencontres le 03/03/2024. Lu et noté.
- **AS ST MARCEL LES VALENCE** : Courriel nous adressant un arrêté municipal interdisant les toutes les rencontres le 03/03/2024. Lu et noté.
- **AS ST MARCEL LES VALENCE** : Courriel nous adressant un arrêté municipal interdisant les toutes les rencontres sur le stade de La Bâtie-Rolland le 03/03/2024. Lu et noté.
- **US BAS VIVARAIS** : Courriel nous adressant un arrêté municipal interdisant les toutes les rencontres le 03/03/2024. Lu et noté.
- **AASJ ST ALBAN D'AY** : Courriel nous adressant un arrêté municipal interdisant les toutes les rencontres le 03/03/2024. Lu et noté.
- **ES CHOMERAC** : Courriel nous adressant un arrêté municipal interdisant les toutes les rencontres le 03/03/2024. Lu et noté.





- **FC CLERIEUX BG** : Courriel nous adressant un arrêté municipal interdisant les toutes les rencontres le 03/03/2024. Lu et noté.
- **AS VALLEE DU DOUX** : Courriel nous adressant un arrêté municipal interdisant les toutes les rencontres le 03/03/2024. Lu et noté.

Président
Nicolas BRUNEL

Le Secrétaire
Jean-Baptiste RIPERT